

12 septembre 2018, 9h17

18.184

**Interpellation Fabio Bongiovanni****Office fédéral de la statistique : 20 ans pour apprendre le français, ça ne suffit pas ?***Contenu:*

*Le Conseil d'État envisage-t-il d'intervenir, afin de rappeler aux services et offices fédéraux que le canton de Neuchâtel développe l'apprentissage de l'allemand dans ses filières de formation, mais qu'il demeure un canton essentiellement francophone et que ses entreprises, pour pouvoir valablement répondre aux offres, doivent au minimum avoir accès aux appels d'offres en français afin de proposer des services de compétence et à des prix avantageux ?*

*Développement:*

*Depuis plusieurs années, à intervalles réguliers, des parlementaires fédéraux critiquent le déséquilibre des commandes de la Confédération, les commandes externes étant presque totalement attribuées à des entreprises alémaniques en général, des régions bernoise et singinoise en particulier. Les montants de ces adjudications externes atteignent plusieurs milliards de francs dont, selon la statistique officielle, plus de 95% sont attribuées à des mandataires alémaniques.*

*Il est pour le moins incompréhensible que les entreprises neuchâteloises soient presque totalement absentes des adjudicataires retenus.*

*Le 27 août 2018, l'Office fédéral de la statistique – basé, faut-il le rappeler, à Neuchâtel depuis 1998 – a publié un appel d'offres portant sur un marché de services (MRMT 2020), dont le cahier des charges de 71 pages et les 17 annexes sont exclusivement rédigés en allemand. Au Conseil national, le député valaisan Philippe Nantermod s'en est alarmé et a posé une question encore pendante sur le sujet.*

*Signataire : F. Bongiovanni.*

## **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 7 novembre 2018**

Le Conseil d'État souhaite tout d'abord informer que le Conseil fédéral a [répondu à la question 18.5426](#) de M. Philippe Nantermod « Marchés publics. Publication des appels d'offres en français » le 17 septembre dernier. Voici la réponse donnée par le chef du département fédéral de l'intérieur:

*Conformément à l'article 24, alinéa 3, de la loi fédérale sur les marchés publics, les appels d'offres de fournitures et de services sont publiés dans au moins deux langues nationales. En revanche, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier le dossier d'appel d'offres complet, tel que le cahier des charges détaillé et ses annexes, en allemand et en français. Le pouvoir adjudicateur rappelle que l'allemand et le français ont été acceptés comme langues de soumission. Dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, l'Office fédéral de la statistique s'est conformé à la réglementation en vigueur, en particulier à la loi susmentionnée et aux directives sur les marchés publics publiées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Les Conseils n'ont pas achevé leurs travaux sur la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics. La version finale de la loi n'est donc pas encore connue.*

*Monsieur Nantermod, la question a été posée en allemand et il est d'usage que nous donnions la réponse dans la même langue qu'elle a été posée.*

Nous pouvons toutefois rassurer M. Bongiovanni sur le fait que les cantons de Suisse occidentale sont très sensibles à cette problématique et ont mis en œuvre une action commune qui nous a été précisée par la secrétaire générale de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (ci-après : CGSO).

C'est un fait connu qu'il existe une différence sensible au niveau des commandes octroyées par la Confédération selon la région linguistique de provenance des entreprises. Il apparaît que la Suisse allemande est nettement favorisée proportionnellement aux autres régions. Cette problématique fait régulièrement l'objet de publications dans la presse et d'interventions politiques aux

Chambres. Cet état de faits exerce une pression sur la cohésion nationale et le respect du fédéralisme. La CGSO suit attentivement ce dossier depuis 2012.

### *Actions de la CGSO*

Fin 2012, plusieurs parlementaires de Suisse romande sont intervenus à ce propos. Parallèlement, la CGSO a adressé un courrier sur ce thème à la présidente de la Confédération, M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf, qui a débouché début 2013 sur une rencontre entre une délégation de la CGSO et le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (ci-après : OFCL). Par ailleurs, suite à cette intervention de la CGSO, le Conseil fédéral a demandé qu'une analyse globale destinée à identifier les causes du problème soit menée (« [Mandat de l'OFCL: existe-t-il des barrières linguistiques dans le domaine des marchés publics de l'administration fédérale?](#) »). La firme Key Team, de Sion, a été mandatée pour procéder à l'évaluation de la problématique de l'octroi des commandes de la Confédération en fonction des régions linguistiques. Elle a procédé à l'interview de nombreux acteurs institutionnels, des firmes et des milieux politiques. L'étude a permis de circonscrire les problèmes en matière de répartition géographique des commandes de la Confédération et présentait des mesures pour corriger le déséquilibre. Le rapport relevait que l'allemand – voire le dialecte – était devenu la langue prédominante dans l'administration fédérale, ce qui induit une certaine ignorance des autres régions linguistiques. Mais s'il existe bien une barrière linguistique, celle-ci n'est qu'un des facteurs expliquant la sous-représentation des régions latines dans les adjudications de la Confédération. D'autres facteurs, comme par exemple une perception culturelle différente de la complexité liée aux procédures d'appels d'offres publics ou encore la concentration des Offices fédéraux dans la région bernoise expliquent également l'état de fait constaté. L'étude a permis de révéler des causes de discrimination entre régions linguistiques plus larges que celles liées à la langue. L'étude émettait par ailleurs un nombre important de recommandations pour corriger la situation.

Suite à cette première série d'actions de la CGSO, un partenariat s'est engagé entre l'OFCL et la CGSO, afin de corriger la situation. En octobre 2014, une délégation de la CGSO a rencontré la direction de l'OFCL à Berne. Cette rencontre a été très constructive et a fait l'objet d'une communication commune de l'OFCL et de la CGSO, qui a connu un large retentissement, les médias considérant que l'OFCL reconnaissait de ce fait que la barrière des langues existait et contribuait à discriminer les prestataires de la Confédération selon leur langue. Fort des résultats de cette analyse, l'OFCL a pris des mesures correctives. Il a notamment entrepris de réinstaurer un système de monitoring qui permette un suivi détaillé des contrats conclus, tant par type de procédure appliquée que par le nombre et la provenance cantonale des soumissionnaires ainsi que la localisation du fournisseur sélectionné. L'introduction de ce monitoring a fait l'objet d'une requête du Conseil fédéral, soucieux de soutenir la démarche. Du côté de la conférence fédérale des achats, deux membres francophones (sur 6 membres permanents) ont été engagés dès 2015. En juin 2015, la CGSO a par ailleurs apporté son soutien à trois motions parlementaires fédérales visant à combattre ces discriminations basées sur la langue.

Début 2016, la CGSO a écrit au Conseil fédéral lors de la procédure de sélection du nouveau directeur de l'OFCL, l'invitant à privilégier, dans la mesure du possible, la nomination au poste de directeur ou de directrice de l'OFCL d'un candidat issu des communautés linguistiques française, italienne ou romanche. Ce souhait a été concrétisé, puisque c'est désormais le fribourgeois P. Broye qui dirige cet office. Son arrivée à la tête de l'OFCL a créé un choc culturel, considérant que c'est l'office où les francophones sont les moins bien représentés. Le fait qu'un francophone soit placé à la tête de l'OFCL a permis l'introduction de nouvelles mesures pour atténuer le biais envers le français. Le nouveau directeur a pris dès son arrivée en 2017 toute une série de mesures pour améliorer la situation (publication des places de stage dans les hautes écoles romandes, tandems soutenus par la direction entre employés, cours de langues offerts aux collaborateurs par l'OFCL, utilisation du français en séances de direction, désignation d'un membre de la direction en charge de la question du plurilinguisme dans l'office, projet de développer un brevet fédéral d'acheteur en marchés publics en Suisse romande (existe déjà en Suisse alémanique)). La direction de l'OFCL travaille désormais en collaboration avec la déléguée fédérale au plurilinguisme sur ces questions. Ces mesures feront l'objet d'un bilan statistique en 2018. Il est prévu que la CGSO prenne connaissance de ces résultats lors de la prochaine rencontre avec la direction de l'OFCL, prévue fin 2018. La CGSO va maintenir la pression sur l'OFCL en maintenant les séances à un rythme annuel.

L'OFCL avait aussi mentionné à la CGSO que les séances d'information sur les marchés publics qu'il organisait enregistraient une légère baisse des inscriptions des entreprises, malgré les efforts qu'il déployait. Avec l'aide de la CGSO et de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), qui sont intervenues auprès des

chambres de commerce et d'industrie, une très nette hausse de la participation a été relevée lors des dernières séances.

Parallèlement à ces actions dirigées vers l'administration fédérale, la CGSO a suivi attentivement le parcours parlementaire de la révision complète de la Loi sur les marchés publics (LMP). La question des langues de rédaction des appels d'offres (art. 48, al. 5, LMP) a donné lieu à de nombreuses délibérations. Les membres de la commission compétente du Conseil national se sont accordés sur les exigences suivantes, qui ont été validées par le Conseil national:

- les appels d'offres concernant des marchés de construction doivent être publiés au moins dans la langue officielle du lieu où est prévue la construction;
- les appels d'offres concernant des marchés de fournitures et de services doivent être publiés au moins dans deux langues officielles;
- toutes les langues officielles sont admises pour les communications des soumissionnaires.

L'examen de la loi continue maintenant auprès de la commission sœur du Conseil des États (Commission de l'économie et des redevances, CER-E). La question des langues d'adjudication semble avoir trouvé une version satisfaisante avec la proposition du Conseil national. Il est important de considérer qu'il ne s'agit pas de légiférer davantage, ni d'imposer de réglementation excessive, le but n'étant pas de complexifier davantage les procédures, mais de les rendre plus efficaces et équitables.

La CGSO suit attentivement cette question des langues dans le cadre des marchés publics fédéraux et maintiendra son action tant que la situation ne sera pas satisfaisante. Il convient aussi de relever que le fait que les francophones boudent l'administration fédérale en tant qu'employeur ne contribue pas à améliorer la situation. Il y a une volonté au niveau du Conseil fédéral pour que leur représentativité s'améliore; cependant, on ne peut forcer les employés des cantons romands à choisir Berne.

Voilà en ce qui concerne les démarches de la CGSO dans le cadre de ce dossier. Il semble en effet plus efficace pour les 7 cantons de Suisse occidentale d'agir de façon concertée dans cette problématique, même si des actions individuelles ont également lieu selon les cas concrets liés à des appels d'offres.

A noter encore que le Conseil d'État neuchâtelois suit également attentivement ce dossier puisque le chef du DJSC a toujours fait partie des délégations CGSO qui ont rencontré la direction de l'OFCL.